

Prorogation du Contrat de Génération

Pour la CGT, c'est OUI !

La CGT a signé l'avenant 2 de l'accord Contrat de Génération

1. Prorogation de l'accord « Contrat de Génération » d'un an jusqu'au 30 septembre 2021.

- Les salariés peuvent entrer jusqu'à cette date dans le dispositif « Temps partiel fin de carrière » qu'ils aient une carrière normale ou longue (cf. description ci-après)
- Pour tous les salariés (en contrat de génération ou pas), abondement possible des CET (Compte Epargne Temps) en cas d'utilisation totale lors du départ à la retraite (cf. description ci-après)
- La mesure d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise est maintenue (cf. description ci-après)
- Les anciens dispositifs « Pré-retraite d'Entreprise » et Congé d'Accomplissement et de Réalisation de Projet Personnel (CARPP) ont pris fin en 2018 et ne sont pas reconduits.

2. Mise en place d'une prime exceptionnelle de 3 mois de salaire brut de base mensuel, incluant la prime d'ancienneté, et le 13^{ème} mois, hors variables.

- pour les salariés qui partent en retraite entre la signature de cette prorogation (août 2020) et le 1er avril 2021. Cette prime exceptionnelle s'ajoute à la prime de départ en retraite (conditions: liquidation de la retraite à taux plein — exclusion des salariés en dispositif « Temps partiel fin de carrière » en « Pré-retraite d'entreprise » ou en « Mécénat de compétences »).

Un enjeu fort pour les salariés

Cette prorogation est une opportunité pour de nombreux salariés Atos en fin de carrière. **Depuis 3 ans, près de 700 d'entre eux ont opté pour les dispositifs de fin de carrières du « Contrat de Génération ».**

Certains aspects très importants de cet accord concernent la retraite progressive et peuvent paraître rébarbatifs. Notre souhait dans ce tract est de vous les rappeler et les rendre compréhensibles. Nos élus et nos représentants CGT sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Périmètre de cet accord : Atos Consulting / Atos Infogérance / Atos Intégration / Atos International / Atos Management France / Atos Worldgrid / Agarik / Avantix / BlueKiwi / Bull ISS / Bull SAS / Diamis / Elexo / Evidian SA / Fastconnect / Serviware / TRCom / Unify

Rappel du dispositif « Temps partiel de fin de carrière » constitué de deux étapes

Conditions d'entrée : avoir au moins 57 ans, au moins 5 ans d'ancienneté, être en CDI et éligible à une retraite sans surcote dans le ou les régime(s) de base généraux à la fin du dispositif (capacité de liquidation de la retraite à taux plein).

L'adhésion **volontaire** à ce dispositif est ouverte aux salariés jusqu'au 30 septembre 2021.

Etape 1 (facultative) : le temps partiel à 80% payé 90% (par Atos) :

- **Temps partiels à 80%** : modalité d'organisation du temps partiel à négocier avec le manager (annualisation possible)
- **Revenus : 90%** du salaire équivalent temps plein, à noter que cela constitue une augmentation de 10% pour les salariés déjà à 80% qui s'engagent dans ce dispositif
- **Cotisations retraite maintenues à 100%** (CNAV-AGIRC-ARRCO), **parts salariale et patronale payées par Atos**
- **Durée possible**: de 0 an (étape facultative) jusqu'à 3 ans (la durée maximale des étapes 1 & 2 cumulées est de 5 ans)

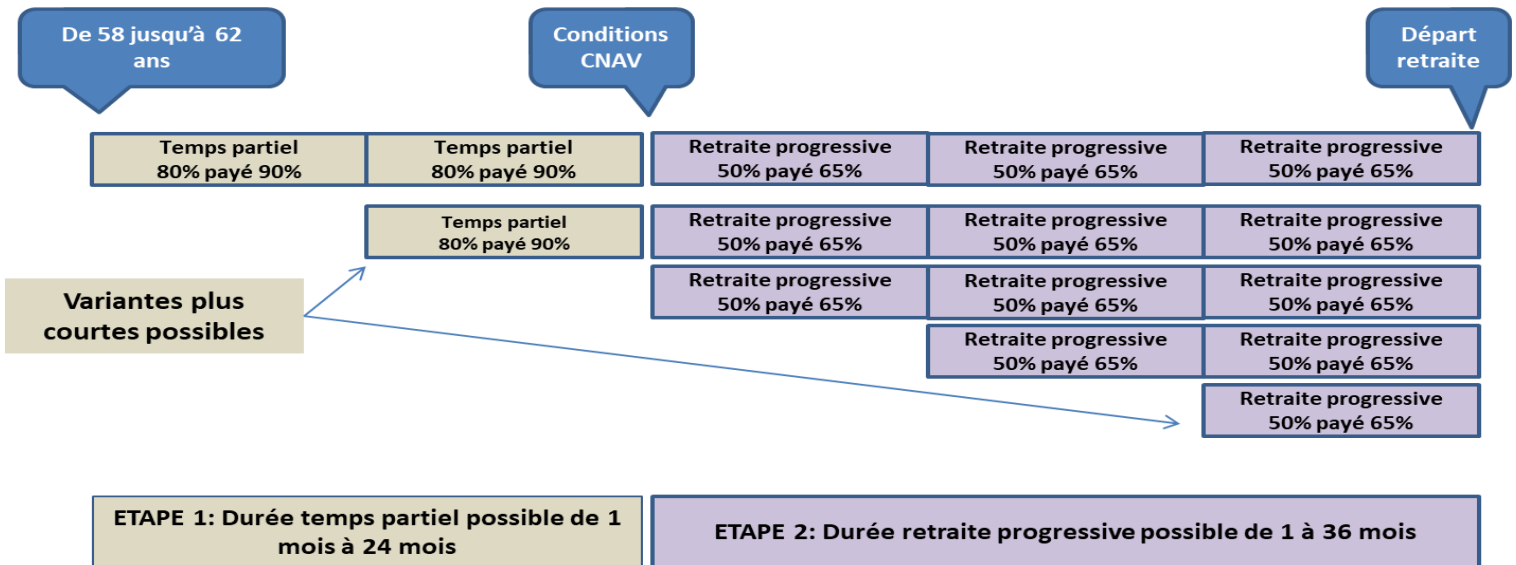
Etape 2 : La retraite progressive à 50% payée presque 100% (par Atos, CNAV, ARRCO, AGIRC...)

- **Conditions d'entrée** : CNAV : avoir au moins 60 ans et au moins 150 trimestres d'assurance
- **Durée prévenance CNAV** : prévoir 4 mois de délais CNAV avant démarrage (comme pour la retraite)
- **Temps partiels à 50%** : modalité d'organisation du temps partiel à négocier avec le manager (annualisation possible)
- **Revenus** : **part Atos de 65% du salaire temps plein** auxquels s'ajoutent la **part « CNAV-AGIRC-ARRCO » de 50% de la retraite** (équivalent de la liquidation retraite à cette date). En moyenne, faible perte de revenus (des exemples montrent des baisses de 3%, d'autres de légères augmentations. Dépend de la part retraite, spécifique à chaque salarié et du niveau de salaire)
- **Cotisations retraite maintenues à 100%** (CNAV-AGIRC-ARRCO), **parts salariale et patronale payées par Atos**
- **Durée possible de 1 an à 3 ans** : la durée maximale des étapes 1 & 2 cumulées est de 5 ans

Prorogation du Contrat de Génération, pour la CGT c'est OUI !

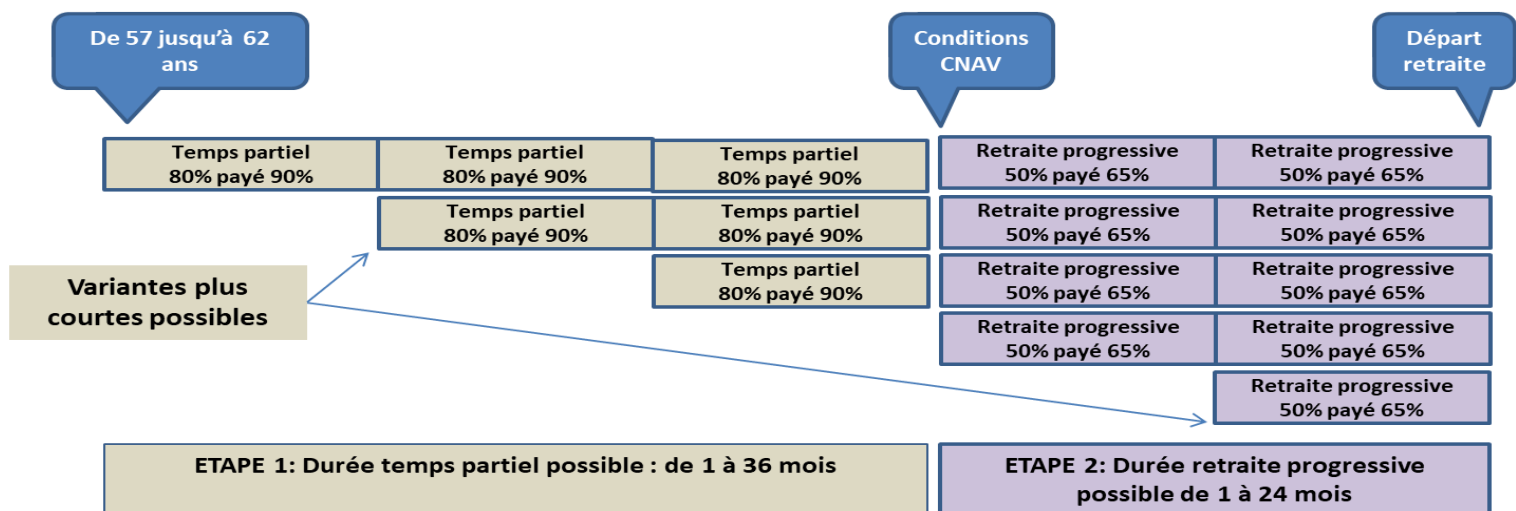
Option : « 2 ans + 3 ans »

2 ans de temps partiel et 3 ans de retraite progressive



Option : « 3 ans + 2 ans »

3 ans de temps partiel et 2 ans de retraite progressive



Rappel: conditions CNAV pour la retraite progressive

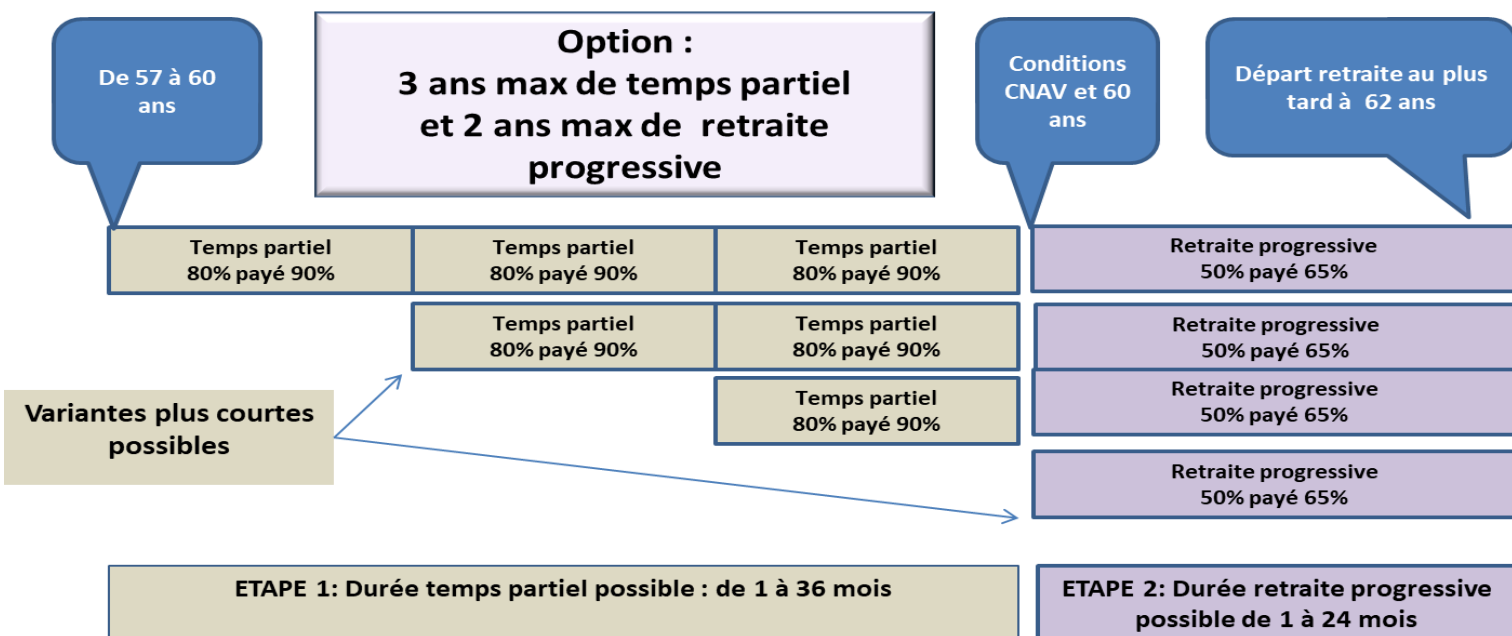
- Avoir au moins 60 ans
- Justifier d'au moins 150 trimestres validés
- Travailler à temps partiel pour un taux de 40% à 80%

Compléments

- Selon les carrières, la période du dispositif est glissante de « 57 à 62 ans » jusqu'à « 62 à 67 ans ». Il n'est pas obligatoire d'effectuer les 5 années du dispositif (cf. les variantes sur les graphes ci-dessus)
- Pas de licenciement possible pour insuffisance professionnelle d'un salarié entré dans ce dispositif
- Engagement d'embauche d'un jeune en CDI pour deux seniors entrant dans ce dispositif
- Engagement du salarié à liquider sa retraite au bout du dispositif. **Point d'attention** : pour les générations postérieures ou égales à 1957, une minoration de 10 % s'applique au montant de votre retraite complémentaire pendant 3 ans (AGIRC-ARRCO)
- Indemnité de départ à la retraite maintenue sur une base de calcul salaire temps plein
- Prévoyance: la cotisation afférente au capital décès sera maintenue sur la base du salaire reconstitué temps plein, le différentiel de cotisation étant pris en charge par le Groupe Atos en France

Prorogation du Contrat de Génération, pour la CGT c'est OUI !

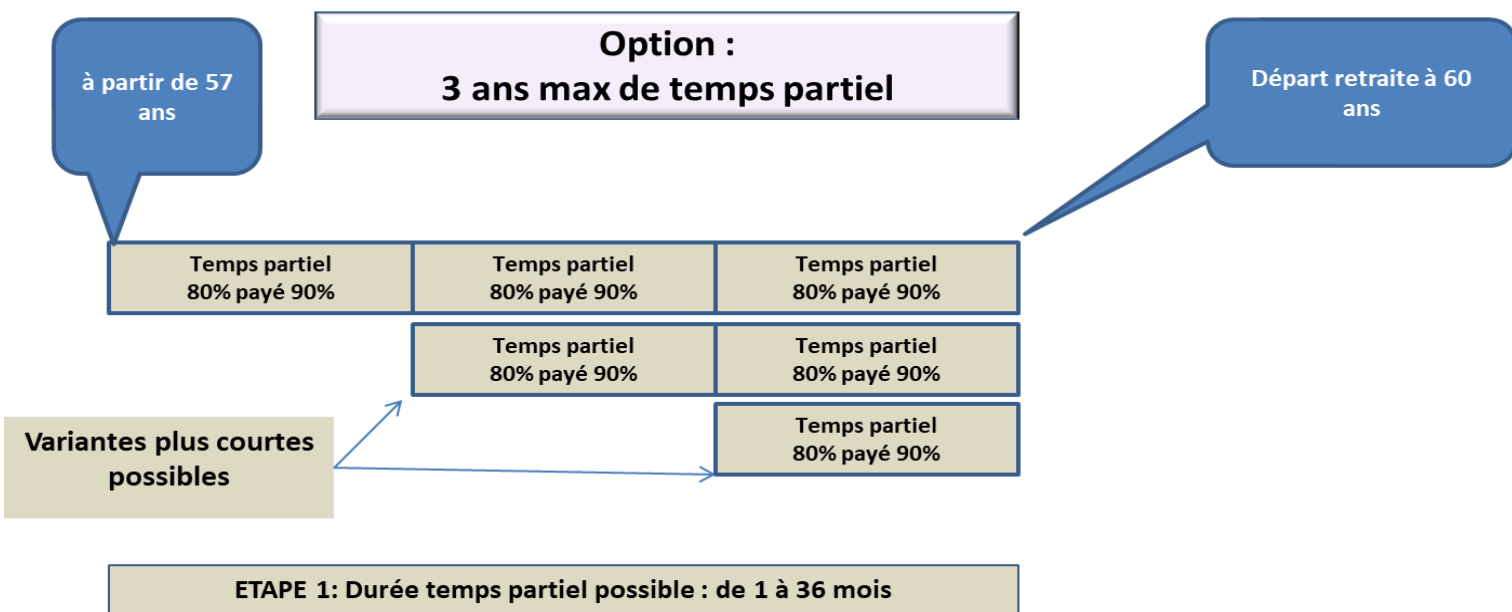
Dispositif pour les salariés, bénéficiant de la retraite anticipée (carrières longues), aptes à liquider leur retraite entre 60 et 62 ans



Rappel: Conditions CNAV pour la retraite progressive

- Avoir au moins 60 ans
- Justifier d'au moins 150 trimestres validés
- Travailler à temps partiel pour un taux de 40% à 80%

Dispositif pour les salariés, bénéficiant de la retraite anticipée (carrières longues), aptes à liquider leur retraite à 60 ans



Les exceptions ci-dessus sont réservées aux salariés « carrières longues »

- Selon la carrière, possibilité de mise en œuvre d'un dispositif constitué de la seule étape 1 (temps partiel).
- Selon la carrière, possibilité de mise en œuvre d'un dispositif conjuguant les étapes 1 et 2 avec un départ à la retraite antérieurs aux 62 ans du salarié (liquidation à taux plein).
- Les autres dispositions générales précitées s'appliquent également aux salariés « carrières longues ».

Une mesure d'« Aide à la création ou à la reprise d'entreprise »

Conditions d'entrée dans la mesure :

- Accord de l'employeur / Être âgé au minimum de 50 ans / Ancienneté minimum de 10 ans

Caractéristiques : soutien en complément des règles légales liées à la création ou la reprise d'entreprise

- Financement d'une formation au choix du salarié d'un montant maximum de 3 500 € HT
- Validation Acquis de l'Expérience (VAE)
- Bilan de compétences
- Appui technique, méthodologique (Mentorat)
- Accompagnement par un cabinet spécialisé choisi sur une liste établie par le Groupe Atos en France
- Suivi post-crédation

Une mesure complémentaire sur le CET en fin de carrière, accessible à tous

Abondement du CET de 60% plafonné à 30 jours, si liquidation de tous les jours du CET épargnés :

- à la fin du dispositif « temps partiel de fin de carrière »
- ou lors d'une liquidation (ordinaire) de la retraite

La direction souhaite clairement la liquidation des CET afin de ne pas les payer lorsque les salariés quittent Atos

Quelques fondamentaux de la retraite du régime général

Formule de calcul
de la pension du régime
général

$$\text{Pension} = \text{Salaire Annuel Moyen} \times \text{Taux de pension} \times \frac{\text{D (durée d'assurance Régime Général, exprimée en trimestres)}}{\text{d (durée de référence, exprimée en trimestres)}}$$

Salaire annuel moyen :

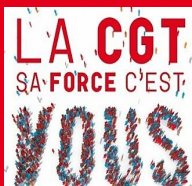
Moyenne des salaires soumis à cotisations et versés au cours des 25 meilleures années d'assurance
Les salaires sont pris en compte dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale
Pour chaque année civile, les salaires sont revalorisés par application du coefficient annuel de revalorisation

Taux de pension :

Pour une liquidation à taux plein, le taux de pension vaut 0,5
Sinon application d'une décote qui fait varier le taux de pension entre 0,375 et 0,5

Durées de référence actuelles :

Génération	Ouverture des droits	Durée requise
1958, 1959, 1960	62 ans	167 trimestres
1961, 1962, 1963	62 ans	168 trimestres
1964, 1965, 1966	62 ans	169 trimestres
1967, 1968, 1969	62 ans	170 trimestres
1970, 1971, 1972	62 ans	171 trimestres
Après 1973	62 ans	172 trimestres



Consultez notre site :
<http://www.cgatatos.org>

Contactez vos élus CGT :
cgatatosbull@cgatatos.org

Nous avons besoin de vous, vous avez besoin de nous, rejoignez le syndicat CGT Atos/Bull